



Divulgence de l'état de santé d'un copropriétaire dans le conte

Par **Ellen13**, le 20/11/2018 à 20:44

Bonsoir

En recevant mon compte rendu annuel j'ai découvert une photocopie d'un courrier du huissier à mon syndiqué de copro mentionnant je suis hospitalisé en psychiatrie. En parlant de ma compagne. Ce courrier fait suite à mes difficultés à payer mes charges et je ne cherche pas à m'en dédouaner cela dit je traverse une vague de tempête, ma question est à t-on le droit de divulguer à l'ensemble de la copropriété l'état de santé de ma compagne je trouve ça très aberrant surtout pour mes enfants qui sont encore petits et qui pourraient entendre par mégarde des choses très plaisantes pour leur âge. Merci d'avance pour vos réponses

Par **santaklaus**, le 21/11/2018 à 08:26

Bonjour,

la réponse est non. Confidentialité des données médicales.

SK

Par **youris**, le 21/11/2018 à 09:52

bonjour,

à quel titre intervient l'huissier ? il était peut-être mandaté par le syndic pour recouvrer les charges impayées, et il répond qu'il n'a pu vous contacter car vous êtes hospitalisé.

Votre message n'est pas clair, qui est le copropriétaire de l'appartement, est-ce vous ou votre compagne qui êtes hospitalisé ?

Si c'est vous le copropriétaire, je ne vois pas en quoi l'hospitalisation de votre compagne intervient dans le paiement de vos charges que vous devez payer, car ce n'est pas autres copropriétaires de payer à votre place les factures de la copropriété.

salutations

Par **Ellen13**, le 21/11/2018 à 14:00

Bonjour youris

Le I huissier intervient en règlement de mes charge, je conte bien m en aquiter la question ne ce pose pas et n est pas posée. C ma campagne qui y a 3 ans est plonger dans un état psychique très grave de ce faite ayant à m occuper de mes enfant en bas age et étant durant cette période très mal en point perte d emploi etc une vrai descente au enfers j ai du vivre ces épreuve je n avait que 27 ans dure d allier tous ces facteur vous comprenez je paye un crédit immobilier et je doit entretenir trois enfant je vous dit cela pour vous créer le conteste comprenez bien. Je n est demander à personne de payez mes charges. D ailleurs des décembre je parierais ce que je doit. Ma question étant peut il être mentionne dans un document de copropriétés l état de santé d une tiers personne au yeux et à l attention collectif merci de ne répondre qu' à cette question merci.
Merci cordialement

Par **santaklaus**, le **01/12/2018** à **08:26**

Bonjour,

De nouveau la réponse est non. Confidentialité des données médicales.Voyez un Avocat pour voire si une procédure est envisageable.
SK